

Tilly-sur-Seulles (Calvados), mai 1842.

LES TÉMOINS DES PRODIGES

CONCERNANT L'OEUVRE DE LA RÉGÉNÉRATION SPIRITUELLE,

RÉVÉLÉE

A Pierre-Michel VINTRAS,

SOUS LE NOM SACRÉ DE LA MISÉRICORDE.

Vintras, Eugène
"

AUX PREMIERS PASTEURS DE L'ÉGLISE.

Pro animâ tuâ ne confundaris dicere verum.

Ne retineas verbum in tempore salutis.

(Eccl. 4—24, 28.)

MONSIEUR,

Des événements récents appellent plus que jamais l'attention sur l'Œuvre surnaturelle qui s'accomplit à Tilly. Elle vous est, sans doute, un peu connue. Déjà un opuscule, publié l'année dernière, a présenté le résumé de ces communications célestes, offrant le tableau d'un avenir immense par les fléaux qui nous sont révélés comme par la miséricordieuse régénération qui les doit suivre.

Cette brochure, que nous appelions la Préface des Communications,

1842

BF1999

V57

2

a été jugée bien diversement : quelques-uns, frappés de ces annonces, sont venus sur les lieux s'assurer par eux-mêmes de la réalité des faits surnaturels, et sont retournés pleins d'amour et de reconnaissance pour cette bonté divine qui, en manifestant les exigences de la justice suprême, veut bien nous découvrir les ressources infinies que nous offre sa miséricorde ; le grand nombre s'est borné à raisonner comme raisonne le monde incrédule ou sceptique sur les œuvres de Dieu ; d'autres sont demeurés dans le doute, attendant que l'avenir manifestât la vérité.

Depuis la publication de cette brochure, de graves événements se sont accomplis ; les faits les plus miraculeux se sont multipliés ; nos yeux ont vu les choses les plus inouïes ! mais à mesure que le ciel confirmait par de nouveaux prodiges ces révélations d'avenir, l'ennemi redoublait d'efforts pour dissiper une œuvre qu'il a lieu de redouter. C'est peu que les injures et les outrages de la part de ceux qui ne savent ce qu'ils font : c'est peu que les articles calomnieux par lesquels des journaux ont égaré à dessein l'opinion publique sur les doctrines de ces révélations, bien que nous ayons lu, notamment dans l'*Ami de la Religion*, les rapports les plus mensongers : l'hostilité est venue de plus haut : une main respectable, trompée sans doute elle-même, car nous ne suspectons pas sa bonne foi, a saisi la plume ; elle a dit à des évêques, elle a dit au pouvoir civil qu'il ne se passait à Tilly qu'une de ces œuvres d'iniquité comme celles qui, depuis douze ans, ont fait gémir la religion catholique.

Nous n'avons point répondu aux journaux ; nous nous sommes bornés à détromper ceux qui nous ont demandé des renseignements. Mais le pouvoir civil, persuadé, dans son ignorance des choses surnaturelles, qu'il ne pouvait s'agir à Tilly, de la part de Pierre-Michel, que de fascinations religieuses dans un but d'escroquerie, le pouvoir vient d'opérer, avec la saisie de tous les papiers, l'arrestation de cet homme, le 12 avril dernier. C'est ce fait, ses causes et ses conséquences qu'il importe d'exposer, afin que la vérité soit connue. On nous croira aujourd'hui que l'enquête publique fera forcément justice de tant d'impostures.

L'homme de Dieu souffrira, il le savait ; assez de fois la persécution lui a été prédite, et son cœur était soumis à toutes les croix qu'il plairait au ciel de lui imposer pour la gloire de son œuvre. Il ne se plaint

Gift
Mrs J. W. Roberts
S. 21. 22

pas de l'obscurité de sa prison ; il prie pour ceux qui verront , à leur honte , tomber ce scandale continuel de calomnies. S'il se devait à lui seul , il porterait encore en silence le joug de la résignation ; mais l'intérêt de tous lui commande de répondre aux anathèmes dont l'œuvre souffre avec lui.

Copie des révélations , résumé des extases , journal des faits miraculeux de chaque jour , lettres , correspondances , tout est aux mains de la justice ; l'enquête est facile , l'instruction possède tous les éléments , il ne lui manque rien de tout ce qu'elle peut désirer pour connaître la vérité dans tout son jour. Que va-t-il advenir ? Hommes de foi , vous surtout , premiers pasteurs , soyez attentifs : les accusés bénissent Dieu de la manifestation qu'il prépare ; ils disent avec Zacharie : *Salutem inimicis nostris*.

Deux ordres de questions vont apparaître : les unes civiles , les autres religieuses. Pour le tribunal qui n'a point à s'occuper du côté théologique qu'offre cette procédure , le point essentiel est de savoir si Pierre-Michel est coupable ou non des délits dont on charge sa vie passée , et si les révélations n'étaient qu'une industrie criminelle : le parquet sait maintenant à quoi s'en tenir ; mais devant l'opinion catholique , devant l'Eglise dont nous voulons être les enfants fidèles , devant le clergé , la question est pour nous d'une plus haute importance ; nous avons à justifier nos actes et nos sentiments orthodoxes. Il est donc utile que nous racontions la conduite tenue de part et d'autre à l'égard de cette œuvre , afin que les évêques puissent juger , eux que nous prions humblement de se souvenir du mot de Gamaliel : *Ne fortè et Deo repugnare inveniamini*. Nous croyons avoir fait la volonté de Dieu ; disons la vérité avec tout le respect que demande le sacré caractère de ceux qui nous sont opposés.

Selon les accusateurs , Pierre-Michel et ses adhérents sont coupables devant l'Eglise ; une circulaire de l'évêque diocésain condamne cette œuvre. Exposons les faits :

Dès le début de ces révélations , en août 1839 , Pierre-Michel devait tout soumettre au jugement de l'Eglise , dans la personne du confesseur d'abord , puis de son évêque. Il l'a fait. Que d'instances pour obtenir

que le prélat voulût bien examiner et ces communications célestes, et les faits miraculeux dont nous étions les témoins!

Mu par des motifs que l'avenir révélera, sa réponse constante était qu'il ne voulait pas donner, par une enquête, de l'importance à cette affaire. Je ne sais rien, disait-il le 6 mai 1840 à un ecclésiastique qui le suppliait d'examiner, je ne sais rien, je ne veux rien savoir et je ne veux pas qu'on s'en occupe. Il n'avait pas voulu, ajoutait-il, écouter Pierre-Michel, qui était allé l'entretenir, ni lire les communications qu'il lui avait adressées.

Cet entretien, du 6 avril 1840, qui dura 3 heures et demi, en présence de M. Michel, vicaire-général, et d'un avocat, M. Lemeneur, nous a fait, quelque temps, espérer un examen : cet espoir s'est évanoui.

Cependant, aux renseignements qu'on demandait de différents diocèses, on répondait que les prétendues révélations n'étaient que des compilations de divers ouvrages, des plagats, des souvenirs de sermons qu'une heureuse mémoire savait retenir ; que Pierre-Michel était un fourbe, ou la dupe d'un intrigant caché derrière son nom ; on ne craignit pas d'écrire que ce n'était qu'un repris de justice, etc., etc.

Pendant que ces calomnies couraient la France, par la multiplication des lettres adressées à Angers, Cahors, Nantes, Tours, l'œuvre de Dieu grandissait chaque jour, les révélations se complétaient, et les faits miraculeux devenaient de plus en plus confirmatifs de la mission divine.

Si notre confiance croissait, il nous fallait ou subir la privation des sacrements, ou les chercher loin de notre demeure.

Les confesseurs alléguaient des ordres secrets émanés de leur évêque, bien que Sa Grandeur, dans l'entretien précité, ait affirmé n'avoir rien prescrit à cet égard. Pour éclaircir cette position, nous présentâmes, le 27 juin 1841, une requête en forme aussi humble et soumise que bien motivée, demandant un examen qui nous éclairât, si nous étions dans l'erreur, et qu'on nous ouvrit l'accès à la table spirituelle des enfants de l'Eglise. Cette requête a été dissimulée.

Enfin l'opuscule parut, et le prélat sentant alors la nécessité de s'expliquer, mais ne voulant se convaincre de la vérité par un examen sérieux, ou se croyant assez bien informé par les bruits qui lui arrivaient

et par le peu qu'il avait lu lui-même, car il avait lu quelques communications, se confiant d'ailleurs au jugement d'un autre, adressa à son clergé, en novembre 1844, une *circulaire* qui, par une ignorance absolue des faits, roule tout entière sur le faux, ne mentionne et ne condamne que des choses qui n'existent nullement dans l'œuvre qu'il veut atteindre.

Hélas! qu'il lui eût été facile d'éviter une telle erreur en se rendant à nos pressantes prières; et combien nous l'eussions béni si, après avoir interrogé et vérifié, parlant en connaissance de cause, il eût porté dans notre esprit la conviction qu'opère toujours un jugement éclairé!

Mais diffamer Pierre-Michel, nier le fait des révélations, les taxer de plagiat, les attribuer à des fourbes cachés derrière le rideau, nous taxer d'imposteurs dans les faits miraculeux dont nous sommes témoins, dissimuler toutes nos supplications d'examen, et finir par une circulaire pastorale qui n'a avec l'œuvre qu'elle condamne un seul point de ressemblance! de bonne foi, quel esprit pouvait s'humilier devant un tel jugement et y voir le ciel s'expliquant par l'organe de son Eglise?

Nous le disons devant Dieu, ce jugement nous a navré de douleur, bien que l'erreur d'un évêque ne compromette pas l'infailibilité de l'Eglise.... Oui, l'œuvre révélée à Pierre-Michel serait hautement condamnable si elle était coupable d'un seul des griefs qu'énumère la circulaire et qui motivent son dispositif.

Quels sont-ils? de répandre furtivement et à son insu de prétendues révélations, de former une association, d'avoir un symbole à part, des pratiques à part, des signes de ralliement, d'entreprendre humainement et sans mission la réforme de l'Eglise, enfin de publier des miracles non reconnus par l'Eglise.

Voilà cette circulaire qui, répandue dans la France et reçue comme véridique à cause de la source vénérable dont elle émanait, a fait regarder l'OEuvre de la Miséricorde comme une de ces extravagantes impiétés dont la France gémit!

Cependant, où est la clandestinité, lorsque l'évêque diocésain est prié cent fois, à genoux, de voir et de juger, et que c'est à l'épiscopat d'abord que nous en portons connaissance? — D'association, il n'en

est aucune, il n'y a rien de privé; nous savons, nous voyons, nous admirons; mais tout homme est invité à participer au même avantage. Le prélat veut-il dire qu'il y a entre nous union de prières pour appeler la miséricorde divine sur les pécheurs? en effet, et l'Evangile nous absout. — Notre symbole est celui de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. A Dieu ne plaise que nous nous écartions jamais de cette unique infaillibilité! S'il est dans les communications des développements de doctrine qui, bien que conformes à l'esprit de l'Eglise, ne sont pas encore formulés dans son enseignement, les communications elles-mêmes nous enseignent d'attendre, pour les croire, que l'Eglise nous les présente. — De pratiques, il n'en est point d'autres que celles que l'Eglise commande ou conseille, la prière, les sacrements, la charité, la perfection évangélique.

De quels signes de ralliement avons-nous besoin quand nous n'avons rien à cacher? sont-ce la Croix et les emblèmes de Marie que le prélat qualifie ainsi? défendra-t-il au chrétien de s'orner du signe adorable qui a fait notre salut? n'est-ce pas l'intention de l'Eglise d'honorer la corédemptrice du genre humain? pourrions-nous mieux faire que de nous placer sous l'égide de celle que le Sauveur nous légua pour mère sur le Golgotha?

Que dire de l'accusation de vouloir humainement et sans mission réformer l'Eglise? Si l'on entend parler de l'institution de l'Eglise, il n'y a rien à réformer: elle est l'œuvre de Jésus-Christ; nul ne recevra jamais mission pour la retoucher; si l'on veut parler des membres de l'Eglise, c'est en se réformant soi-même et en priant pour les autres qu'en dehors du sacerdoce on réforme l'Eglise. Les communications, à la vérité, révèlent, avec les fléaux les plus terribles, une régénération de l'Eglise dans ses membres; elles font connaître aussi qu'au milieu de ces désastres, Dieu suscitera des hommes qui exerceront auprès de leurs frères la mission comprise dans ce texte: *Mandavit unicuique de proximo suo*. Qu'il soit béni de cette heureuse promesse dont il est impossible que la foi s'alarme.

Quant aux miracles qu'on nous accuse de publier, qui ne voit que nous employons ce mot dans son acception usuelle? quelle autre expres-

sion la langue fournit-elle? Ou cacher dans le secret les faits dont nous sommes témoins, ou les attester en parlant comme on parle! ce n'est point dans ce sens que le Concile de Trente défend de publier des miracles qui *n'auraient pas été reconnus par l'Ordinaire* : il n'a pas entendu proscrire cette expression du langage, et la preuve c'est que bien des livres courent la France et le diocèse, pleins de miracles, dont aucun n'a été reconnu par l'Ordinaire.

Est-il assez évident que le prélat a écrit sur des renseignements erronés? Non, cette circulaire n'atteint point l'œuvre qui nous occupe; elle n'est coupable de rien de ce qu'elle condamne. Changez l'adresse, et l'on ne pourra pas même soupçonner que le prélat ait entendu parler de l'Œuvre de Miséricorde.

Néanmoins elle ordonne le refus des sacrements à ceux qui ne renonceraient pas de cœur à toute confiance à ces communications célestes. Le prêtre, lié dans sa juridiction, devait obéir : que devons-nous faire?

Interprètes de l'Eglise, jugez-nous, nous avons dit :

Selon l'évêque, Pierre-Michel n'est qu'un faussaire, et ses adhérents, des complices ou des dupes; il n'y a point de révélation, ce sont des plagiats, c'est une jonglerie; il le dit, il l'écrit.

A cet égard, la certitude s'établit par des témoignages et non par le droit divin du pontife; sur l'existence d'un fait, l'évêque ne peut être plus qu'un témoin respectable dont le jugement vaut en proportion de la connaissance qu'il en possède : or, qui devait mieux savoir la vérité de nous, qui avons été témoins constants, ou du prélat qui n'avait aucun renseignement personnel?

Si, admettant l'existence des révélations surnaturelles, il se fût agi de prononcer de quel principe, bon ou mauvais, elles émanent; cette décision eût été de plein droit du jugement épiscopal; mais c'est l'existence du fait qu'on dénie : devons-nous, par obéissance, nous reconnaître dupes ou faussaires?

Nous avons dit : Personne encore plus que nous ne doit savoir si nous sommes coupables des griefs signalés par la circulaire; nous condamnons avec l'évêque tout ce qu'il condamne; mais rien, absolument rien de ce qu'il condamne ne peut être imputé à l'œuvre qui nous occupe;

nous ne saurions donc désobéir à l'Eglise en ne nous reconnaissant pas à un jugement qui n'est autre chose qu'une déplorable erreur de fait.

Nous avons dit : Comme en ce qui touche le dogme nous n'avons rien à croire jusqu'à ce que l'Eglise ait parlé, bien qu'au jugement d'un grand nombre de théologiens les communications soient très-orthodoxes et que leurs ennemis mêmes n'aient pu signaler une seule erreur positive ; comme de l'avis de tous la morale des communications est parfaite ; comme en fait de pratique nous n'avons rien à faire que ce que l'Eglise commande ; en cet état, il est impossible d'errer, puisque c'est l'Eglise que nous suivons : subissons une censure injuste en priant Dieu d'éclairer le chef du diocèse, puisque, disent saint Augustin et autres (1), une censure injuste ne nuit qu'à celui qui la porte.

Ces motifs de notre conduite, un supérieur général d'une communauté importante les a fait comprendre et accepter dans un diocèse où la circulaire de Bayeux avait porté des préventions.

Si c'était ici le lieu de juger l'arbre par ses fruits, nous aurions à citer grand nombre de conversions, et des plus éclatantes ; nous citerions des paroisses qui, grâce à cette œuvre, ont changé de face au grand étonnement de leur évêque, à qui les pasteurs sont contraints de taire la cause. Par tous ces motifs, nous sommes demeurés sous l'anathème, persuadés de la divinité des communications, mais réservant tout au jugement de l'Eglise : premiers pasteurs, prononcez si notre conduite est orthodoxe, nous l'avons exposée fidèlement ; Monseigneur de Bayeux n'en saurait contredire une seule ligne.

Ne nous arrêtons pas à relever ces paroles étranges dans des bouches catholiques : *Est-il possible que le ciel nous révèle encore quelque chose ? se peut-il qu'il se serve d'un tel instrument ?* Le chrétien ne borne pas la puissance de Dieu, il l'adore ; il ne lui dispute pas le choix de ses in-

(1) Illud planè temerè dixerim quòd si quisquam fidelium fuerit anathematizatus injustè, potiùs ei oberit qui facit, quam qui hanc patitur injuriam. (Serm. lib. II, 26 Aug.)

Id. Ps. 37.

Injustæ sententiæ non est parendum : S. Hieronimi, super Matthæum, Bib. 5.

struments, quand il sait qu'il résiste aux superbes et qu'il prend un pêcheur du lac de Génézareth pour en faire le fondement de son Eglise.

Maintenant, Monseigneur, nous avons à porter à votre connaissance des faits d'une gravité inouïe. Avant ce jour, nos paroles n'auraient pas trouvé confiance, tant ils sont incroyables ; mais aujourd'hui la preuve est en des mains que vous ne suspecterez pas.

Pontifes de l'Eglise, pourrez-vous croire que le Seigneur a manifesté à son serviteur, Pierre-Michel, dans l'état extatique, les abominations sacrilèges qui se commettent en plus d'un lieu à l'égard du Sacrement adorable de nos autels ? Croirez-vous surtout qu'à la prière de cet homme, la sainte Eucharistie, s'arrachant aux mains impies des profanateurs, est venue cent fois miraculeusement se reposer saignante sur l'autel de notre prière (1) ! Que Mgr. de Bayeux rende témoignage du caractère miraculeux de ces hosties, il en possède cent quinze portant toutes des caractères divins, formés du précieux Sang de Jésus-Christ, que nos yeux ont vu couler nombre de fois !

Venez et voyez, ce ne sont plus nos paroles qui vous convaincront. Saisies par la police en la chambre de Pierre-Michel, ces hosties ont été portées à l'évêché de Bayeux ; vos yeux verront l'empreinte inimitable du sang divin ; le prodige est manifeste, il est tel qu'il rend le doute impossible à la raison. Si vous soupçonniez là une œuvre humaine et coupable, la science incrédule pourra vous rassurer par son témoignage ; elle confirmera le nôtre indubitablement. Présents tant de fois aux extases et à l'apparition de ces hosties sanglantes, nous affirmons le miracle de toutes les forces de notre esprit. Allez et voyez, vous répèterons-nous : le motif est bien digne d'une démarche. Le journal où nous consignions jour par jour l'exposé de ces prodiges, qui pendant quatre mois ce sont si souvent répétés, ce journal, saisi par la police, est au parquet de Caen ; lisez et vous vous écrierez avec saint Augustin : *O altitudo !*

(1) On sait qu'il existe en dépôt à l'Evêché d'Agen des hosties qui ont avec celles-ci des analogies remarquables par leur origine, le caractère sanglant d'un grand nombre et les moyens surnaturels par lesquels elles ont été soustraites à des profanateurs en 1839 et 1840.

Oui, ces saintes hosties ont passé par les mains du ministère public et de ses gendarmes, traitées comme un objet servant aux fascinations par lesquelles on accuse Pierre-Michel d'avoir trompé notre crédulité. A qui le Seigneur demandera-t-il compte d'un tel outrage ? écoutez encore : il est la conséquence de ce refus constant d'examen, et des désirs d'étouffer par la force une œuvre inquiétante contre laquelle les anathèmes étaient devenus impuissants : ne cherchons pas les motifs secrets de cette conduite : ce n'est pas à nous à sonder les cœurs ; nous ne devons à l'Eglise que la vérité historique des actes.

Nous avons dit que la police, informée de tout, ne pouvait soupçonner à Tilly qu'une œuvre d'escroquerie. L'évêque lui prêtait de plus une intention de schisme, comme il appert par la circulaire ; il pressait le pouvoir d'y mettre fin. Mais déjà deux informations ordonnées par l'autorité civile, l'une au maire de Tilly, l'autre au maire de St-Sylvain, avaient constaté qu'il n'y avait rien qui pût offenser la justice ; que nous étions peut-être, *des fous religieux*, mais des fous inoffensifs ; il fallait donc un motif apparent au ministère public pour déployer une force exagérée jusqu'au ridicule (1), il fallait se procurer un plaignant, voici comment on y parvint :

A cinq lieues de Caen, dans une paroisse appelée St-Sylvain, un vieillard de 73 ans, le baron de Razac, ancien gouverneur des pages sous la restauration, homme pieux et estimable, vit retiré dans un modeste château appelé Sainte-Paix. Veuf et remarié, il élève, dans la crainte de Dieu, sa jeune famille. C'est pour elle qu'il créa une chapelle domestique, dont Mgr de Bayeux a autorisé la bénédiction. Cette humble chapelle, pareille à l'étable de Bethléem, mais relevée par la piété de ses habitants, Dieu l'a distinguée ; il lui a plu de la choisir pour la manifes-

(1) Procureur du roi, juge d'instruction, greffiers, capitaine de gendarmerie, douze gendarmes, pendant quatre jours, les 8, 9, 10, 11 avril, pour trois femmes et deux hommes inoffensifs : que le parquet dise si nous sommes véridiques ; c'est à lui aussi que nous adressons cet exposé qui le fixera sur une œuvre où il se perd en conjectures sans y rien comprendre, parce qu'elle n'est pas de ce monde.

tation de ses desseins. Là, Pierre-Michel fut invité à venir prier ; plusieurs fois l'archange révélateur l'a entretenu : là, plusieurs fois, le divin Sauveur lui apparut ; là, enfin, bien des miracles se sont opérés. Les chefs de cette famille, si souvent témoins de ces miracles, attendaient aussi avec une entière confiance, l'accomplissement des révélations divines.

Le nom de M. de Razac faisait désirer de le voir détaché de cette œuvre, et son grand âge donnait l'espoir d'y réussir ; et si l'on parvenait à lui persuader qu'il n'y avait rien de divin en ces révélations, il serait facile ensuite de lui inspirer des soupçons contre la véracité de Pierre-Michel, et de le faire parler en conséquence ; à cette fin, deux personnes furent chargées de jouer un rôle : l'une, le soi-disant comte de Lataignant, fils du geôlier de la prison de Lisieux, et geôlier lui-même, mais qui inconnu comme tel à Saint-Paix, s'était ménagé des habitudes dans la maison de Razac, en se donnant pour un homme occupé de bonnes œuvres ; l'autre, M. Petit-Jean Mairan, prêtre, qui, selon son propre témoignage que nous avons sous les yeux, a passé quelques années dans l'ordre des Dominicains en Italie, qui depuis sa sortie a résidé sur la paroisse de Bonne-Nouvelle, à Paris, où il ne lui était permis d'autres fonctions que la sainte messe, qui enfin depuis un an vit près d'Evreux, dont l'évêque ne lui accorde même pas cette faculté (1).

Voilà les deux personnages mis en scène ; le premier annonce le second, le présente comme un *célèbre docteur des Dominicains, habile dans la spiritualité, capable d'expliquer en perfection les faits surnaturels. Le révérend père Hyacinthe* (c'est le nom sous lequel il se présente) se grandit par une histoire qui en impose ; argumente pendant quatre jours, et finit par vaincre M. et M^{me} de Razac, au moyen de deux assertions bien faites pour ébranler des consciences plus droites et simples, qu'éclairées dans la science théologique. 1^o *Le Pape, dit-il, a examiné les commu-*

(1) M. Mairan réside à Sainte-Opportune, paroisse réunie à Rugles, dans l'ancien presbytère que le sieur Lataignant a su obtenir de M^{me} de la Moussaye pour y fonder un ordre. C'est là que le prêtre sans pouvoir, s'intitule *Prieur de Sainte-Opportune* !!

nications, et a prononcé une sentence qui les condamne; le rescrit va paraître! 2° Tel canon de l'Eglise frappe d'excommunication, ipso facto, tout chrétien qui possèdera chez lui une hostie! Quels impudents mensonges (1)!

Ces deux assertions, dont ils ne soupçonnaient pas la fausseté furent un coup de foudre pour M. et M^{me} de Razac. Tout ce qu'ils avaient vu de leurs yeux devient un songe inexplicable: sans doute qu'ils ont été fascinés, ou par des ruses diaboliques, ou par quelque fourberie de Pierre-Michel, et trompés par ces deux impostures, ils donnent au prétendu père *Hyacinthe* un acte d'abjuration, dicté en termes élastiques, lui livrent tout ce qui avait fait leur bonheur jusque-là; et l'indigne prêtre, se disant revêtu de tous les pouvoirs de l'évêque de Bayeux, les relève de l'excommunication, les réconcilie avec l'Eglise, exorcise la chapelle! etc. Cette inqualifiable comédie se jouait à Sainte-Paix à la fin de mars et dans les premiers jours d'avril dernier.

Les deux acteurs de cette abominable manœuvre en transmettent le succès à qui de droit, et le 8 avril suivant, la justice fait, à Tilly, cette descente que nous avons rapportée! la saisie, la profanation, l'emprisonnement ont été la conséquence de ce jeu de police, et de l'obstination de l'évêque à tout combattre sans examen!

Pasteurs de l'Eglise, que pensez-vous maintenant? Si nous ne vous faisons pas assez toucher du doigt la vérité des faits; s'il reste des doutes dans votre esprit; nous vous indiquons des moyens infaillibles de vous convaincre; l'évêché de Bayeux d'une part, et le parquet de Caen de l'autre possèdent des pièces de conviction les plus précieuses; c'est aux persécuteurs de l'OEuvre de Miséricorde que nous vous adressons.

Le temps presse, n'attendez pas sur vos sièges qu'un jugement civil vous apprenne ce que vous devez penser de nos avertissements: outre

(1) Quel que soit actuellement la discipline de l'Eglise, des hosties venues miraculeusement en un lieu peuvent y être conservées sans offenser l'Eglise. Ses règles ne sont pas faites pour les cas de miracles. De telles hosties n'appartiennent pas à la garde du sacerdoce; mais l'Evêque devait être invité à constater leur source et leur caractère miraculeux: il l'a été.

que le tribunal, écartant les faits religieux qui ne sont pas de son ressort, ne videra que la question civile de dol, ce jugement que nous souhaitons, que nous pressons, quand viendra-t-il ? essayons de le préjuger.

Rien n'égalait le désappointement, nous dirions presque la stupéfaction du ministère public, lorsqu'à Tilly, après quatre jours de vérification de tous les écrits, journal, communications, lettres privées, notes d'affaires, livre de la fabrique, livre des recettes et dépenses ; après l'interrogatoire répété de toutes les personnes présentes, après avoir employé jusqu'à la terreur contre deux dames fort âgées, pour en obtenir des charges, il ne découvrait rien, rien qui ressemblât à un délit. Révélations, visions, faits miraculeux ; choses algébriques pour les hommes du gouvernement, voilà tout ce qu'il apprenait. Les lettres particulières ne traitaient que de spiritualité : reconnaissance envers le Dieu qui daigne nous avertir, par une conversion parfaite, récit du bien que cette œuvre opérait au loin dans des pécheurs invétérés, opinions de divers théologiens sur les faits surnaturels, toutes choses qui n'ont rien de commun avec les sujets de cour d'assises. Pas une ligne qui offensât la politique, ou confirmât le soupçon d'une coupable industrie ! En vain le procureur du roi frappait du pied, il ne découvrait pas un coupable, ni dans les personnes présentes, ni dans le grand nombre de lettres, où des gens de tous les rangs exprimaient leurs sentiments à l'égard de cette œuvre divine.

Le ministère public n'a pas été plus heureux depuis l'arrestation. Si les lettres qui ne sont pas arrivées à leur destination se trouvent au parquet, elles ne serviront qu'à mieux prouver qu'il n'y a rien de son ressort en toute cette affaire. Nous sommes déjà bien loin du 12 avril. Le dépouillement des papiers doit être fini. Les *on dit* calomnieux sur la vie antérieure de Pierre-Michel qui pouvaient motiver une information, ont dû tomber devant le premier examen ; il ne peut rester à la justice aucun doute sur l'innocence du prisonnier (1). Cependant l'avocat de la défense

(1) Bien que nous ayons tous la plus entière certitude qu'on ne pourrait soutenir contre lui que de fausses accusations, nous ne serions pas surpris que de vils témoins nous donnassent ce spectacle. Nous épierons avec soin les pourvoyeurs de calomnie pour les démasquer. Déjà nous pourrions citer de bien iniques manœuvres : nous attendons qu'elles se consomment devant le tribunal.

ne peut obtenir communication de la procédure ! Que conclure ? La police voudrait-elle atteindre par le temps le but qu'elle ne pourrait obtenir par une condamnation impossible, celui d'éteindre l'œuvre de Tilly, divine ou humaine, quelle qu'elle soit ?

Nous ne serions pas surpris que , pour gagner du temps , le ministère public , à défaut de délit , ne voulût voir dans les adhérents à cette œuvre une association interdite par les lois.

Oui , nous l'affirmons en toute assurance , les deux prisonniers seraient élargis depuis long-temps , s'il n'y avait contre eux que les futiles prétextes qui ont servi de motif à leur arrestation ; mais des considérations d'une autre nature semblent diriger le ministère public : Pierre-Michel répandra de l'inquiétude par ces révélations , le public pourra s'en préoccuper , il peut en surgir un ferment de discorde religieuse , l'évêque demande qu'on l'étouffe : telle est sans doute , pour le parquet , l'aspect de la question au point où l'information est arrivée. Avous-nous raison de ne pas compter sur une justice prochaine ?

Mais , ô vains conseils des hommes ! l'œuvre divine ne sera pas même entravée ; le Seigneur atteindra , malgré eux , le but qu'il se propose. La persécution qu'ils exercent était prévue ; il faut que les œuvres de Dieu souffrent violence , c'est leur baptême ; le monde doit les repousser comme l'œuvre du Calvaire ; tous les instruments que le ciel a employés pour le salut des peuples ont eu à sanctionner par la croix la mission divine dont ils étaient chargés. Ce qui se passe aujourd'hui , annoncé tant de fois , nous est un précieux témoignage.

Prélats de l'Eglise , ne nous plaignez point : une seule pensée nous occupe , la manifestation d'une vérité qui doit vous intéresser. Que vous soyez détrompés des erreurs que l'on répand avec autant d'insistance que de mauvaise foi ; qu'il ne dépende plus que de vous de dédaigner ces sublimes révélations , ou de les peser , pour agir en conséquence , voilà le but de cette lettre , qui sera peut-être le dernier avertissement que le ciel vous fait donner. Vous voyez quels sont nos sentiments orthodoxes et comment agissent les ennemis de cette œuvre dont vous comprendrez l'importance ; vous savez où vous trouverez la preuve de nos paroles :

votre sagesse et la cause de Dieu qui vous est commise diront ce que vous devez faire. Pour nous, vos très-humbles serviteurs en Jésus-Christ, notre tâche est remplie.

NOTA. Avec Pierre-Michel a été arrêté M. Geoffroy, ancien secrétaire comptable des pages, dépouillé par la révolution de juillet, homme pieux, probe, désintéressé; homme d'une telle charité, qu'à l'époque où le choléra sévissait avec fureur, on le vit pendant plusieurs mois, dans les villages près la Délivrande où le fléau faisait le plus de victimes, faire auprès des pauvres l'office de garde-malade, de médecin et d'ensevelisseur, livrant à la fois sa vie et sa bourse, en compagnie du docteur Liégard, dont les journaux ont célébré l'héroïsme. C'est cet homme estimable comme il y en est peu, appartenant à une des familles les plus honorables du Poitou, neveu d'une des Fondatrices du Sacré-Cœur, que la Providence a donné pour compagnon de captivité à Pierre-Michel ! Le parquet l'associe aux *fascinations* dont il veut que nous ayons été dupes; un Prélat qui ne veut voir en toute cette œuvre qu'une intrigue, le qualifie étrangement; et M. de Razac dont il fut depuis vingt ans l'intime, le commensal, le frère, le charge aussi depuis la comédie de la fin de mars, que nous avons rapportée, tant on a abusé de la faiblesse de ce vieillard !!